



# PRÉFET DU GERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Gers  
Direction des services du Cabinet  
Service des sécurités  
Unité réglementation et sécurité routières

## MANIFESTATIONS SPORTIVES COMPORTANT DES VÉHICULES TERRESTRES A MOTEUR

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives  
Arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives  
comportant des véhicules terrestres à moteur

LE PRÉFET DU GERS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Considérant le caractère complet du dossier présenté

#### DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ DE SA DÉCLARATION À

**Nom et qualité du déclarant** : M. Raoul SCULTORE, représentant l'association « LES 100 TOURS », située à 121 rue du Caducée – 34090 MONTPELLIER.

**Date de la déclaration** : 1er septembre 2020

#### POUR LA MANIFESTATION SUIVANTE

**Nom de la manifestation** : "LES 100 TOURS DE NOGARO"

**Date de la manifestation** : les 2 et 3 octobre 2020

**Localisation de la manifestation** : Circuit Paul Armagnac à Nogaro (Gers)

Copie du présent récépissé, notifié au déclarant, est transmise aux autorités de police locale concernées par la manifestation.

**N.B** : il ne prend pas en compte les modalités de mise en œuvre des règles sanitaires édictées par le décret N° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, lesquelles font l'objet d'un examen différencié.

Auch, le **30 SEP. 2020**

Pour le préfet,  
La chef du service des sécurités

  
Betty CHOLLET